

Emplacements réservés :
(Article L.151-41 1° et 2 du Code de l'urbanisme)

N° au plan de zonage	Affectation de l'Emplacement Réservé	Bénéficiaire (service ou collectivité publique chargé d'acheter le terrain)	Superficie de l'Emplacement Réservé
A	Equipement public (parc) « Parc du Rouillon »	Commune	6 357 m ²
B	Extension du Groupe Scolaire « Les Lévrieriers »	Commune	630 m ²
D	Extension du cimetière – Parcelles AE 42 – 28 – 528	Commune	1 600 m ²
E	Parc urbain de la ZAC de la plante des champs	Commune	22 170 m ²
F	Élargissement des trottoirs	Commune	200 m ²
G1	Rétablissement du franchissement sous la voie ferrée par un pont-rail associé à la suppression du passage à niveau n°4	SNCF Réseau	1 880 m ²
G2	Rétablissement routier associé à la suppression du passage à niveau n°4	Conseil Départemental du Val d'Oise	20 035 m ²
H	Ouvrage franchissant ligne S.N.C.F et déviation du R.D.193	SNCF Réseau	4 835 m ²
J	Extension du périmètre du Domaine Régional de la Butte Pinson	Région Ile-de-France	7 400 m ²
K	Jardins familiaux	Commune	12 090 m ²
L	Élargissement voirie	Commune	320 m ²
M	Aire de retournement des véhicules de ramassage des ordures ménagères	Commune	160 m ²
N	Projet de renaturation du ru des Haras	Syndicat Intégré Assainissement et Rivière de la région d'Enghien-les-Bains (SIARE)	12 760 m ²
O	Élargissement de la rue de la Plante des Champs	Commune	331 m ²

LEGENDE

- Limite de commune
 - Limite de zone, de secteur
- ### ZONES URBAINES
- Zone de constructions en ordre continu
 - Zone d'habitat collectif
 - Zone d'équipement collectif
 - Zone mixte à vocation principale d'habitat
 - Zone d'habitat individuel
 - Zone d'activités de fait
 - Zone à urbaniser
 - Emplacements réservés
- Marge de recul de 10m minimum
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ### ZONES NATURELLES
- Zone naturelle et forestière
 - Espaces Boisés Classés
 - Gypse : zone à risque d'affaissement
 - Gypse : zone à risque d'effondrement
 - Alluvions tourbeuses compressibles
 - Limite de carrières remblayées et anciennes décharges
 - PEB Aéroport Paris - Charles de Gaulle - Zone C
 - Site archéologique de la Butte Pinson
 - Périmètre Délimité des Abords du Monument Historique
 - Périmètre de 500m autour des gares
 - Cours d'eau
 - Linéaire commercial à protéger ou à créer
- ### Protections au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Itinéraire de circulation douce ou active à conserver ou à créer
 - Arbres à préserver
 - Côte de vue
 - Plans d'eau, mares et bassins

NOTA : L'ensemble du département du Val d'Oise est classé zone à risque d'exposition au plomb (AP 22/12/2000)
Une partie du territoire est couverte par la zone D du PEB

Département du Val d'Oise

COMMUNE DE MONTMAGNY

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE	1
N° INSEE : 95427	1
5. Plan de zonage - Révision du PLU	
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2025, approuvant le PLU	

